

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**DES DELIBERATIONS DU**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

11

**Séance du 28-02-2022**

Date de la convocation

24-02-2022

Date d'affichage

24-02-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; Mme Dominique CLERGET ; M. Alain GAYET ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Elisabeth SAUTY de CHALON (donne pouvoir à Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE)

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

#### **4. Embauche par la Commune d'un agent saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, alinéa 2 (agents occasionnels) ;

Considérant qu'en vertu de l'article précité, il peut être fait appel à des agents saisonniers ;

Considérant les besoins en matière d'entretien et de petits travaux de la Commune durant la période allant d'avril à octobre ;

Considérant que M. Jean-Luc Lepetit, qui a déjà travaillé comme saisonnier pour le compte de la Commune et a donné satisfaction, a de nouveau fait acte de candidature ;

Considérant qu'il convient de lui proposer un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures par semaine ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise M. Le Maire à embaucher un agent saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022 ;

Dit que le contrat aura les caractéristiques suivantes : contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures par semaine (soit 24/35<sup>ème</sup>), en tant qu'adjoint technique, échelon 1, IB 350, IM 327

Le Maire  
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture  
et exécutoire le ..... 2022